

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR CE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 14/06/2024



**Interdisant le stationnement des véhicules sur  
la Place du Lt Lespagnol  
Du mercredi 19 juin 2024 à 23h00 au lundi 24 juin 2024 à 15h00  
pour un chapiteau « fête de la musique 2024 »**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l'installation d'un chapiteau pour la fête de la musique sur la place du Lt Lespagnol, d'interdire le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Du mercredi 19 juin 2024 à 23h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 15h00.  
Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au niveau de l'installation du chapiteau de taille 10x15 mètres sur la place du Lt Lespagnol.
- Article 2** Les services techniques de la ville de Holtzheim sont en charge de mettre en place la signalisation sur la place du Lt Lespagnol. L'évènement est organisé par la commune de Holtzheim et sous la responsabilité de Madame le Maire.
- Article 3** Les véhicules stationnés sur la place du Lt Lespagnol durant cette période seront mis en fourrière (art R417-10 du code de la route).
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
  - Police municipale
  - Services Techniques
  - Affichage

Holtzheim le 12 juin 2024  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL